

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 2 FEVRIER 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 27 janvier 2023, s'est réuni le 2 février 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO (arrivée à 14 H 40), VOLLAND (arrivée à 14 H 45), ZANATTA, DI MEGLIO, NADAL, GIRARDIN, AUMONIER, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, GAY, FERON, CHALET et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, jusqu'à son arrivée à 14 h 45,
Mme VACKER, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

Étaient présents également :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mesdames Virginie MARCHAL et Sophie SABIRON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU.

Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NADAL, jusqu'à son arrivée à 14 h 45.

Mme VACKER, donne pouvoir à Mme ZANATTA.

Mme BARATON, donne pouvoir à Mme AUMONIER.

1) Procès-verbaux des 24 novembre et 15 décembre 2022

ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2

ATTRIBUTION DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE SERVICES INTERVENTION SOCIALE ET MEDIATION SOCIALE

Monsieur le Président expose :

L'article 48 de la loi de finances rectificative de la sécurité sociale pour 2022 (loi n°2022-1157) étend le complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents exerçant dans les services du CCAS.

A cet effet, si la loi de finances indique clairement les critères d'attribution pour les personnels relevant des services d'Aide à Domicile et du Repas à Domicile, cette même loi devait être complétée par un décret d'application pour les autres agents.

Ainsi, concernant le personnel socio-éducatif, le décret n° 2022-1497 est paru le 30 novembre 2022 et définit les cadres d'emplois éligibles au CTI.

Ce décret rend l'application du CTI obligatoire pour les agents qui cumulent les 3 critères ci-dessous :

- Exercer en CCAS.
- Relever d'un cadre d'emplois des filières sociales, médico-sociales ou animation.
- Occuper des fonctions d'accompagnement socio-éducatif à titre principal.

Au sein du CCAS de Niort, le CTI est ainsi dû, à compter du 1^{er} avril 2022, aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant exclusivement des missions de travailleurs sociaux au sein du service Intervention Sociale et Accompagnement et les missions de médiateurs sociaux.

Afin de se mettre en conformité avec la loi de finances rectificative, le CCAS souhaite mettre en application ce complément de rémunération pour les agents concernés sur la paye de février 2023.

Le montant brut mensuel du CTI est fixé à 49 points d'indices majorés (237,65 euros bruts au 1^{er} juillet 2022) pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

.../...

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de versement du CTI aux agents exerçant dans les services énoncés ci-dessus et relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation et des animateurs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Nicolas VIDEAU

Nous avons tous en mémoire le mouvement de grève des travailleurs sociaux du CCAS qui souhaitent l'octroi du complément de traitement indiciaire (CTI).

Lors de la réception par Monsieur le Président du CCAS des représentants des deux services concernés, il leur avait été indiqué que nous étions dans l'attente de la parution imminente du décret d'application pour pouvoir leur accorder le CTI de manière pleinement sécurisée juridiquement. Le décret 2022-1497 est paru le 30 novembre 2022 et définit les cadres d'emplois éligibles au CTI. Les critères étant réunis, nous avons donc décidé d'accorder ce CTI aux 7 travailleurs sociaux du service de la Médiation Sociale et aux 23 travailleurs sociaux du service Intervention Sociale et Accompagnement, à compter du 1^{er} février 2023 avec un effet rétroactif à partir du 1^{er} avril 2022.

Aline DI MEGLIO

Est-ce que cela répond à leur demande à 100 % ?

Nicolas VIDEAU

Oui, car la revendication des grévistes portait précisément sur l'attribution du CTI. La délibération que je vous propose d'adopter aujourd'hui répond à la demande formulée lors du mouvement social. Un courrier sera adressé à chaque agent concerné pour leur faire part de la décision du Conseil d'Administration du CCAS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.../...

DELIBERATION N° 3

TARIFS DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023

Monsieur le Président expose,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service.

Le 1^{er} volet de cette refonte a consisté en la mise en place au 1^{er} janvier 2022 d'un tarif minimal national de l'heure d'aide à domicile fixé à 22€ versé par le Conseil Départemental.

Le second volet consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur (+3€/ heure).

A compter du 1er mars 2023, afin d'assurer une équité entre les services, le Conseil Départemental a proposé un tarif unique pour les SAAD basé sur le tarif réglementaire de 23€ et permet aux SAAD de proposer une tarification libre à leurs bénéficiaires.

Cette évolution passe par une déhabilitation des SAAD relative à leur activité liée à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il est à noter que les usagers éligibles à l'APA et à la PCH au-dessous du seuil de pauvreté bénéficieront d'1€ supplémentaire par heure.

Par dérogation l'habilitation à l'aide sociale sera maintenue, le tarif sera donc de 23€.

En sa séance du 11 janvier dernier, le CCAS a proposé à la commission Grand Age et Handicap une évolution progressive des tarifs du SAAD avec pour objectif un retour à l'équilibre budgétaire en prenant pour base l'activité 2022 en référence.

Concernant les heures financées par les caisses de retraite, le tarif est fixé par la CNAV et pour 2023 est égal à 25.60€.

A compter du 1^{er} mars 2023, le CCAS facturera un montant de prestation total de 30€ (sauf pour l'aide sociale et les caisses de retraite) qui prend en compte pour partie, le coût de revient réel du service (2022 : 35€/heure effectuée). Il est envisagé de réduire cet écart progressivement au fil des ans en appliquant une augmentation progressive des tarifs.

Cette hausse tarifaire s'appliquera aux nouveaux usagers ainsi qu'aux usagers ayant un droit en cours. Pour cette dernière catégorie, la hausse étant supérieure au taux ministériel (+7.36%), nous devons solliciter un accord dérogatoire du Conseil Départemental.

	Tarifs	Base Financement	Dotation pauvreté CD	Dotation qualité CD	Reste à charge usager	Reste à charge après crédit d'impôt
Bénéficiaires APA sous le seuil pauvreté	30 €	23 €	1 €	3 €	3 €	1.50€
Bénéficiaires APA au-dessus du seuil pauvreté*	30 €	23 €	0	3 €	4 €	2€
Intervention dimanches et fériés (majorées 16,6%)	35 €	23 €	0	3 €	9 €	4.50€
Bénéficiaires PCH	30 €	23 €	0	3 €	4 €	2€
Bénéficiaires aide sociale	23 €	23 €	0	0	0	0
Bénéficiaires Caisses de retraite (tarif dimanches et jours fériés : 28.70€)	25,6 €	25,6 €	0	0	0	0
Bénéficiaires sans prise en charge	30 €	-	0	0	30€	15€

.../...

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs du service d'Aide à Domicile pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Nicolas VIDEAU

C'est une délibération importante. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service.

Le service d'Aide à Domicile est un service public avec, face à lui, des opérateurs privés. Nous devons donc tenir compte du marché sous peine de perdre un certain nombre d'usagers.

Compte tenu de la liberté tarifaire dorénavant possible, nous proposons qu'à compter du 1^{er} mars 2023, le CCAS facture un montant de prestation total de 30€ par heure (sauf pour l'aide sociale et les caisses de retraite). Ce montant prend en compte, pour partie, le coût de revient réel du service qui s'élevait en 2022 à 35€/heure effectuée. Il convient de réduire progressivement cet écart au fil des ans en appliquant une augmentation modérée et régulière des tarifs.

A titre d'exemples, ayons bien à l'esprit que l'ADMR propose un tarif de 31€, l'Acsad 30,44€, le CIAS du Mellois 32€, le CIAS de Parthenay 33€, le CIAS de Thouars 32€, le CIAS du Val de Gâtine 30,50€ et l'opérateur privé Autonomie Douceur un tarif horaire de 41€.

La proposition de 30€ que nous formulons pour l'année 2023 est une fourchette basse qui nous permet d'actionner une augmentation nécessaire pour atteindre l'équilibre de notre SAAD à l'horizon 2026/2027.

Il faut savoir également que les usagers bénéficieront du crédit d'impôt sur une partie restant à leur charge. Il était important de préciser ces éléments-là.

Virginie MARCHAL

Afin de compléter cette explication, le tarif d'aide sociale n'est pas libre, il est fixé à 23€.

Le plein tarif sera de 30€ pour les usagers qui n'ont aucune prise en charge.

.../...

Cathy GIRARDIN

La majoration pour les week-ends s'élève à combien ?

Virginie MARCHAL

En ce qui concerne les dimanches et jours fériés, le tarif sera de 35€/heure.

Jean-Paul VILLEMUR

Je constate que les usagers éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) au-dessous du seuil de pauvreté bénéficieront d'1€ supplémentaire par heure. Est-ce que l'on pourrait faire la même chose pour les bénéficiaires des Caisses de Retraites ?

Sophie SABIRON

C'est la CNAF qui indique les tarifs des caisses de retraite. Ils ne changent pas par rapport à ce que le Conseil Départemental applique. C'est indépendant et la CNAF n'est pas revenue sur ces dispositions-là.

Nicolas VIDEAU

Néanmoins, nous pourrions leur faire remonter cette observation.

Alain BAUDIN

Lorsque vous dites que le prix de revient est de 35€ de l'heure, est-ce qu'il est calculé sur un volume d'heures à atteindre et peut-on augmenter ce volume ?

Virginie MARCHAL

Nous avons calculé le prix de revient sur un volume d'heures réelles. Toutes les charges sont comprises dans le prix de revient. Mais on sait que la masse salariale représente 90 % du budget.

Lydia ZANATTA

De toute façon si vous augmentez le nombre d'heures sans intensifier la masse salariale, cela aura une incidence sur le coût.

Jean-Paul VILLEMUR

Il faut comprendre qu'il y a deux prix de revient. Il y a le prix de revient constaté par rapport à l'année dernière, 35€ pour l'année 2022 et un coût de revient prévisionnel pour 2023. Celui-ci sera également revu, fin 2023, en fonction des charges et des heures réalisées.

.../...

Jean-Louis GAY

Lors de la commission des usagers, il nous a été présenté une excellente étude avec une prospective sur 6 ans qui démontre que même s'il y avait à nouveau une augmentation des tarifs, on n'arriverait pas à équilibrer le budget du service sans compter, qu'entre temps, il y aura des évolutions indiciaires etc...qui induiront un déficit quel que soit le volume d'heures effectuées. L'objectif à terme, c'est de limiter cet impact sur le budget du CCAS car dès lors qu'il y a un déficit, il y a une compensation par la subvention d'équilibre. Au final, c'est tout le monde qui paie. Il nous a paru plus logique de mettre à contribution les usagers bénéficiaires du service, mais l'impact est minoré de 50 % compte tenu de la prise en charge par l'Etat.

Alain BAUDIN

A l'ADMR, le tarif est de 31€, c'est un tarif qui prend en compte toutes les charges ?

Jean-Paul VILLEMUR

C'est le même raisonnement. Compte tenu de la hausse que cela va provoquer, il y aura des tarifications qui seront en-dessous du prix de revient et d'autres au-dessus de manière à compenser les charges. Cela dépendra de chaque structure. L'année 2023 sera très compliquée car on ne peut pas répercuter d'emblée toutes les hausses mais il faudra faire des lissages.

Alain BAUDIN

Je ne dis pas cela pour que l'utilisateur paie davantage. Compte tenu du contexte, en maintenant un tarif attractif, comme c'est le cas au CCAS, est-ce que l'on ne pourrait pas faire plus d'heures pour essayer de compenser ce déficit ?

Sophie SABIRON

Avec un effectif de 30 personnes on pourrait atteindre 32 000 heures, mais il nous manque encore de la main-d'œuvre.

Jean-Paul VILLEMUR

La crainte est que certaines personnes vont réduire les horaires auxquels ils pouvaient prétendre parce qu'ils vont devoir payer plus.

Nicolas VIDEAU

Nous allons adresser un courrier à l'ensemble des usagers pour leur indiquer qu'ils peuvent bénéficier du crédit d'impôt et leur expliquer comment cela fonctionne.

.../...

Cathy GIRARDIN

Cela me paraît étonnant que les gens ne soient pas informés de ce dispositif.

Certains usagers peuvent également utiliser les Césu plus. A la déclaration du nombre d'heures effectuées, on perçoit immédiatement l'argent, il n'y aura plus d'argent à avancer.

Sophie SABIRON

Le crédit d'impôt est mal connu des personnes âgées. Il faut qu'il soit mentionné dans leur déclaration d'impôt et ils ne pourront en bénéficier que l'année prochaine. La mise en place du crédit d'impôt, mois par mois, se fera ultérieurement. Cette information sera faite auprès des familles et tuteurs.

Jean-Louis GAY

Les personnes non imposables peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt mais elles ne sont pas familières avec cela.

Cathy GIRARDIN

Existe-t-il un accompagnement pour ces personnes ?

Sophie SABIRON

Nous avons un contrat avec les usagers. Nos collègues se rendent à domicile pour leur expliquer le sujet. Au sein du service, nous allons élaborer un guide contenant toutes ces informations avec une méthodologie que nous leur remettrons lors de la signature du contrat. Mais une information est également faite en amont de la signature du contrat.

Jean-Louis GAY

Les associations, hors CCAS, bénéficient aussi de subventions émanant souvent du Conseil départemental, suite à des appels à projets. A l'ADMR, elles ont des bénévoles qui sont non rémunérés et qui peuvent faire d'autres types de prestations notamment du jardinage, du bricolage qui sont facturées beaucoup plus cher. Cela leur permet de compenser le manque à gagner sur les prestations d'aides-ménagères.

Nicolas VIDEAU

C'est une délibération très importante. Après de nombreux échanges avec les autres CCAS et CIAS du département, le prix de revient de chaque SAAD se rapproche plus des 35€ que des 30€.

.../...

Sophie SABIRON

Pour certaines structures, les charges étaient peut être incluses dans d'autres budgets que celui du budget d'aide à domicile. En ce qui nous concerne, nous incluons l'intégralité des charges dans notre budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**Nicolas VIDEAU**

Explication de la note n° 1 – 2023 – Service Maintien à Domicile (cf. annexe N° I).

DELIBERATION N° 4**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2023**
SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Monsieur le Président expose :

Suite aux évolutions réglementaires concernant la refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le CCAS a revu ses grilles tarifaires, il convient donc d'adapter le budget prévisionnel 2023 du SMAD pour en tenir compte.

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget SMAD conformément au document synthétique annexé, pour permettre d'ajuster les crédits par chapitre en fonctionnement

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.../...

Nicolas VIDEAU

DELIBERATION N° 5
EPRD 2023 – SERVICE SSIAD

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour l'année 2023

Monsieur le Président propose :

- **D'ARRETER** comme indiqué dans le document joint en annexe « Cadre EPRD synthétique » l'état prévisionnel des recettes et dépenses du SSIAD pour 2023.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	20 620,00 €	848 000,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	786 000,00 €	10 000,00 €	Groupe I : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	57 880,00 €	- €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels
Total des charges	864 500,00 €	858 000,00 €	Total des produits
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		6 500,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	864 500,00 €	864 500,00 €	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €	6 500,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements	11 000,00 €		Quote-parts des subventions et fonds associatifs
Engagements à réaliser sur ressources affectées			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total	11 000,00 €	6 500,00 €	Sous-total
Capacité d'autofinancement	4 500,00 €		Insuffisance d'autofinancement

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle	- €	4 500,00 €	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Remboursement des dettes financières			Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	6 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois			Autres ressources
Total des emplois	6 000,00 €	5 500,00 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement		500,00 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	6 000,00 €	6 000,00 €	Total équilibré du tableau de financement

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023
Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

.../...

Virginie MARCHAL

Explication de la note relative à l'EPRD 2023 – Service SSIAD (cf. annexe n° II).

C'est un budget classique et on espère qu'il sera exécuté à la hauteur des prévisions.

Nicolas VIDEAU

C'est une comptabilité nouvelle et je remercie les services pour l'adaptation à ce changement de nomenclature.

Dans la future réforme de l'autonomie, dès que nous aurons mis en place le nouveau service de l'autonomie qui inclura les SAD, RAD et SSIAD, est-ce que toutes les nomenclatures seront fusionnées ?

Sophie SABIRON

Le Cahier des Charges sur le service Autonomie devrait sortir fin juin. Au niveau national, il semblerait qu'il y ait des questionnements notamment sur les territoires car ils sont différents. Cela complexifie la sortie de ce décret. Il va y avoir une nouvelle tarification relative au SSIAD en dehors même du service Autonomie. Mais on sait que chacun conservera son financeur. On va également, pour le service Autonomie, signer un CPOM pour le SSIAD et un également pour le SAD en ce qui concerne la tarification.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**Nicolas VIDEAU****DELIBERATION N° 6****CESSION DE VEHICULE**

Monsieur le Président expose :

Le CCAS doit assurer le renouvellement de son parc automobile et a décidé de se séparer d'un véhicule au vu de son état général, de son kilométrage, de son âge, et des réparations à réaliser.

En lien avec la Ville de Niort qui s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique de vente aux enchères de ses biens, en signant une convention avec la société Agorastore qui propose ses services de commissaire – priseur (prise de photos et gestion complète de la vente aux enchères), le CCAS s'est joint à cette démarche en signant une convention auprès du même prestataire.

Le CCAS propose de céder le véhicule suivant :

- Véhicule C1 Citroën
- Immatriculation : 2566 VT 79
- Date de 1^{ère} immatriculation : 15/01/2009
- Numéro d'inventaire : 001132
- Prix de réserve : 500€

.../...

Dans l'hypothèse, où le véhicule ne trouverait pas preneur lors de la vente aux enchères, le CCAS propose de faire une cession de ce véhicule en l'état, à titre gratuit, à l'association AIVE (Association pour l'Insertion Via l'Economique) sise 200, rue Jean Jaurès – Z.I. Saint Florent – 79000 NIORT.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession du véhicule comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le principe de cession à titre gratuit à l'association AIVE en cas de vente aux enchères infructueuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nicolas VIDEAU

DELIBERATION N° 7

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETOIL'CLOWNS »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission d'action sociale, le CCAS peut apporter le soutien financier de la Ville de NIORT à différents organismes, sur la base de conventions qui fixent les conditions réciproques des aides apportées.

Le CCAS a été sollicité, pour l'année 2022, par une association « Etoile'Clown » qui, depuis 10 ans, fait intervenir des clowns hospitaliers professionnels en pédiatrie à l'hôpital de Niort chaque semaine.

De manière exceptionnelle, la présente délibération a pour objet de proposer d'octroyer la subvention de 700€ à l'association « Etoile'Clown » sise 50, chemin du champ des Vignes, 17610 CHANIERES.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition d'attribution de subvention et prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

.../...

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les documents en lien avec le versement de cette subvention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Je dois rencontrer très prochainement la Présidente de cette association afin de créer un lien avec le CCAS notamment pour des actions du Réseau Fraternel et des usagers du Service de Maintien à Domicile.

Cette subvention qui était accordée auparavant, à titre exceptionnel, par la Ville de Niort ne sera plus accordée si l'association ne change pas l'adresse de leur siège social ce qui leur permettrait d'adhérer à Niort-Associations.

Cette absence de subvention va mettre en difficulté les actions qui sont faites en pédiatrie à l'Hôpital de NIORT, chaque semaine.

L'idée, à terme, c'est que cette association puisse adhérer à Niort-Associations afin d'obtenir une subvention de la part de la Ville de Niort.

Christian RIGONDAUD

Je suis administrateur à Niort-Associations. Des associations dont le siège social n'est pas à NIORT ni en Deux-Sèvres y adhèrent à titre gracieux. Cela leur donne une légitimité pour se produire à NIORT. Je pense qu'il y a une incompréhension et qu'il est possible de lever les éventuels freins à l'adhésion de l'association Étoile/Clowns à Niort-Associations.

Lydia ZANATTA

J'ai toujours entendu dire que si l'association n'est pas domiciliée à Niort, elle ne peut pas adhérer à Niort-Associations.

.../...

Jean-Louis GAY

D'une part, je peux vous confirmer que lorsque notre association a déménagé à Chauray, elle a été radiée de Niort-Associations. D'autre part, la CPAM et l'ARS pourraient leur attribuer une subvention si elle en fait la demande.

Alain BAUDIN

C'est de l'argent des contribuables niortais. La Ville verse une subvention de fonctionnement à Niort-Associations. A une époque, il y avait un certain nombre d'associations non niortaises qui utilisaient les locaux. Niort-Associations doit prendre en priorité les associations locales.

Nicolas VIDEAU

C'est une association qui, depuis 10 ans, fait intervenir des clowns hospitaliers professionnels en pédiatrie à l'Hôpital de Niort, chaque semaine. C'est une prestation très efficace.

Jean-Paul VILLEMUR

Est-il possible d'obtenir des informations complémentaires concernant la prestation de cette association auprès du Centre Hospitalier ?

Monsieur VIDEAU doit se renseigner.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**Nicolas VIDEAU****DELIBERATION N° 8****GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE CCAS – CONTRATS ASSURANCE**

Monsieur le Président expose :

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023, une procédure de consultation doit être mise en œuvre pour leur renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

Six lots sont concernés :

- dommage aux biens
- responsabilité civile
- flotte automobile
- protection juridique des agents et des élus
- risques statutaires du personnel
- responsabilité civile exploitant d'aérodrome

Un 7^{ème} lot concernant la protection juridique de la Ville pourrait être concerné selon les choix qui seront arrêtés par la Collectivité à l'occasion du montage de la consultation dans le courant de l'année 2023.

De son côté, le CCAS dispose d'un contrat d'assurance couvrant les **Risques Statutaires de son personnel**, qui s'achèvera également le 31 décembre 2023.

.../...

Cette concordance des dates est l'occasion de mutualiser les compétences au niveau de la procédure de passation des marchés par la constitution d'un groupement de commandes.

La Direction des Ressources Humaines étant, par ailleurs, mutualisée entre la Ville et le CCAS, la constitution d'un groupement de commandes parachèverait l'harmonisation des pratiques en termes de gestion des deux contrats Risques statutaires, respectivement, de la Ville et du CCAS.

Il est, par conséquent, proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordinatrice, et lui confère pour missions la conduite de la procédure d'attribution du marché Risques statutaires du personnel.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Cette délibération a été adoptée au Conseil Municipal de lundi dernier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 9

RECRUTEMENT CONTRACTUEL AU SERVICE INTERVENTION SOCIALE

Monsieur le Président expose :

Un poste de travailleur social au sein de l'équipe d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est actuellement vacant.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures et d'une publicité.

Aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a été retenue, il est donc proposé de recruter sur ce poste un agent contractuel du 1^{er} mars 2023 au 5 juin 2024 conformément aux articles L. 332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

.../...

Le poste étant permanent, le contrat peut être d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et au bout des 6 ans être transformé de droit en CDI.

Etant donné que l'agent occupe depuis plus de 4 ans des postes de travailleur social non permanents, nous ne pouvons aller au-delà du 5 juin 2024. A cette date, elle pourra prétendre à un CDI si le besoin persiste.

Compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle, il est proposé de le rémunérer sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement du contrat d'un agent contractuel permanent rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif territorial pour une durée de 1 an 3 mois et 5 jours à 100% d'un ETP, dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de travail.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Virginie MARCHAL

Concernant la durée du contrat, nous avons une autorisation de recruter pour une durée de 3 ans renouvelable une fois et au bout des 6 ans le contrat peut se transformer en CDI sauf que l'agent qui a postulé sur ce poste est contractuel et a une ancienneté qui est prise en compte, c'est pour cela que nous ne pouvons pas aller au-delà du 5 juin 2024. A cette date, elle pourra prétendre à un CDI.

Alain BAUDIN

Le premier contrat ne peut-il pas s'éteindre ?

.../...

Virginie MARCHAL

Lorsque son contrat va s'arrêter, on le prendra aussitôt mais en tenant compte de toute son ancienneté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 10

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Le service Intervention Sociale a, en son sein, un agent qui assure les missions de travailleur social, mais qui dépend de la filière administrative. Cette situation est ancienne, l'agent ayant été nommé dans la fonction publique sur le grade d'adjoint administratif en 2001.

Cet agent fait aujourd'hui état de son souhait de changer de filière et d'être rattaché à la filière sociale.

Pour ce faire, nous devons créer un poste rattaché au grade d'adjoint social territorial principal 2^e classe qui engendrera la suppression du poste actuel de l'agent rattaché au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe après avis du Comité Social Territorial.

Création de poste :

- 1 poste d'agent social territorial principal 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

Présentation de la délibération par Madame MARCHAL.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.../...

11) Liste des décisions (cf. annexe III).
Lecture des décisions.

Rose-Marie NIETO

Demande d'explications concernant la convention relative à l'animation d'une supervision (2023) pour la psychologue du service Petite Enfance entre Mme Michèle BROMET-CAMOU et le CCAS.

Virginie MARCHAL

Cela signifie que Mme Michèle BROMET-CAMOU va assurer la supervision de Mme BACLE, psychologue au service de la Petite Enfance.

INFORMATION

Jean-Louis GAY

Je vous informe de mon départ de NIORT, fin mars. A cet effet, j'adresserai un courrier au Président du CCAS pour l'en informer et évoquer mon remplacement.

Nicolas VIDEAU

Au nom des Membres du Conseil d'administration, je vous remercie, Cher Jean-Louis, pour votre assiduité, votre engagement et votre travail au sein de notre instance tout au long de ces dernières années.

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le Jeudi 23 mars 2023 dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville de NIORT.**

Je vous remercie toutes et tous.

La séance est levée à 16 h 00.



Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

ANNEXES

DECISION MODIFICATIVE N°1 SMAD- 2023

SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1		
011- Charges à caractère général	33 000,00			33 000,00
012- Charges de personnels	1 110 000,00	-50 000,00		1 060 000,00
016- Dépenses afférentes à la structure	45 200,00			45 200,00
Total des dépenses réelles	1 188 200,00	-50 000,00		1 138 200,00
016-Amortissements	800,00			800,00
Total des dépenses d'ordre	800,00	0,00		800,00
Total des dépenses	1 189 000,00	-50 000,00		1 139 000,00
SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1		
205-Concessions, licences....	0,00	2 500,00		2 500,00
2183-Matériel informatique	7 000,00	-2 500,00		4 500,00
2188- Autres immobilisations	1 000,00	0,00		1 000,00
Total des dépenses réelles	8 000,00	0,00		8 000,00
1392- Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses	8 000,00	0,00		8 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1		
017- Produits de la tarification	813 800,00	81 200,00		895 000,00
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	370 100,00	-131 200,00		238 900,00
018-Atténuation de charges	5 000,00	0,00		5 000,00
019- Produits financiers et non encaissés	100,00	0,00		100,00
Total des recettes réelles	1 188 000,00	-50 000,00		1 138 000,00
777-Quote part des subventions d'investissement	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00		0,00
Total des recettes	1 188 000,00	-50 000,00		1 138 000,00

SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES		TOTAL
	BUDGET VOTE	DM1		
10222- Dotation fonds divers et réserves	500,00	0,00		500,00
13188-Autres subventions	6 700,00	0,00		6 700,00
Total des recettes d'ordre	7 200,00	0,00		7 200,00
28- Amortissements des immobilisations	800,00	0,00		800,00
Total des recettes	8 000,00	0,00		8 000,00

.../...

COMMENTAIRES DM 1-2023

DEPENSES

châpitre 012- Charges de personnels
(prise en compte de 2 départs retraite d'agents en congé longue maladie)

-50 000,00

Prise en compte de 2 départs retraite d'agents en congé longue maladie.

RECETTES

73412- Usagers SAAD
733111 - Financement département
7388- Autres financements

29 000,00

61 400,00

113 600,00

Projection sur 32 000h avec une répartition par source de financement identique à aujourd'hui avec les nouveaux tarifs à compter de mars 2023. Les financements du CD ont été répartis en 733111 (23€/heure), en 7388 la dotation qualité (3€/heure) et PCH ainsi que les caisses de retraite.

7488- Autres

- 131 200,00

- 50 000,00

En 7488, nous avons au BP la subvention d'équilibre d'un montant de 362 200€. Désormais figurent dans ce compte une prévision de remboursement CTI (75 600€) et une subvention d'équilibre réduite à 155 400€, baisse due à la hausse tarifaire.

INVESTISSEMENTS

205- Concessions, licences
2183- Matériel informatique

2 500,00

- 2 500,00

0

Prise en compte de la mise en place d'un portail usagers avec le CD 79 nécessitant l'adaptation de notre logiciel métier.



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

E.P.R.D

(Etat Prévisionnel des
Recettes et Dépenses)

SSIAD

2023

L'EPRD SYNTHETIQUE SSIAD 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	20 620,00 €	848 000,00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	786 000,00 €	10 000,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	57 880,00 €	- €
Total des charges	864 500,00 €	858 000,00 €
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		6 500,00 €
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	864 500,00 €	864 500,00 €
		Résultat comptable prévisionnel déficitaire
		Total équilibre du compte de résultat prévisionnel

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	- €	6 500,00 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements	11 000,00 €		Quotes-parts des subventions et fonds associatifs
Engagements à réaliser sur ressources affectées			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total	11 000,00 €	6 500,00 €	Sous-total
Capacité d'autofinancement	4 500,00 €		Insuffisance d'autofinancement

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle	- €	4 500,00 €	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Remboursement des dettes financières			Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	6 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois			Autres ressources
Total des emplois	6 000,00 €	5 500,00 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement		500,00 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	6 000,00 €	6 000,00 €	Total équilibré du tableau de financement

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (CRP) 2023

CHARGES	CA 2021	EPRD 2022 *	PROJETE 2022	2023	Ecart 2023 /EPRD 2022
Groupe I- Charges afférentes à l'exploitation courante	17 119,67	21 120,00	16 729,00	20 620,00	-2,37%
Groupe II -Charges Afférentes au personnel	691 792,18	782 000,00	675 755,00	786 000,00	0,51%
Groupe III- Charges afférentes à la structure	48 457,77	54 880,00	50 855,00	57 880,00	5,47%
TOTAL	757 369,62	858 000,00	743 339,00	864 500,00	0,76%
PRODUITS	CA 2021	EPRD 2022 *	PROJETE 2022	2023	Ecart 2023 /EPRD 2022
Groupe I- Produits de la tarification	754 911,90	826 439,00	944 753,00	848 000,00	2,61%
Groupe II -Autres produits relatifs à l'exploitation	9 013,85	16 800,00	9 935,00	10 000,00	-40,48%
Groupe III- Produits exceptionnels		200,00			-100,00%
TOTAL	763 925,75	843 439,00	954 688,00	858 000,00	1,73%
Déficits/Excédents prévisionnels	6 556,13	- 14 561,00	211 349,00	- 6 500,00	

Le compte de résultat prévisionnel du SSIAD est présenté de manière déficitaire pour 2023 d'un montant de -6 500€ pour les raisons suivantes:

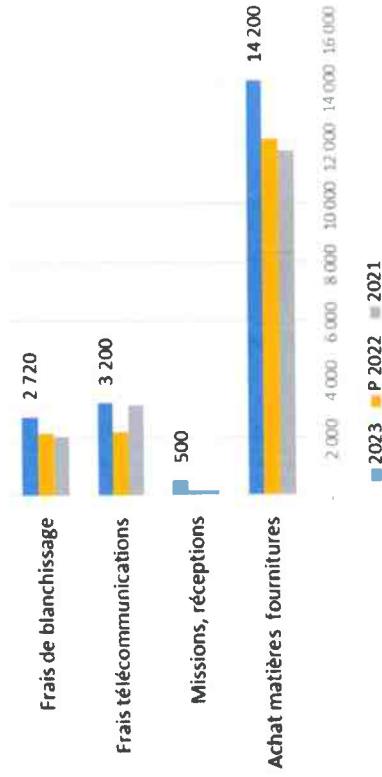
- Evolution de la masse salariale qui intègre les évolutions réglementaires et statutaires (hausse du SMIC, dispositif Ségur)
- Des ressources qui sont évaluées avec prudence notamment au niveau de la dotation ARS .

La capacité d'autofinancement est positive : 4 500€ (résultat d'exploitation + dotation aux amortissements) reprise au niveau du tableau de financement prévisionnel.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I - Les dépenses afférentes à l'exploitation : 20 62,420€ (-2,37%/ BP 2022)

Dépenses d'exploitation



Les charges afférentes à l'exploitation représentent 2,4 % des charges totales, dont le principal poste de dépenses concerne le carburant des véhicules nécessaire à l'activité du service de soins infirmiers (8 000€). Le parc de véhicules du SSIAD a 11 véhicules.

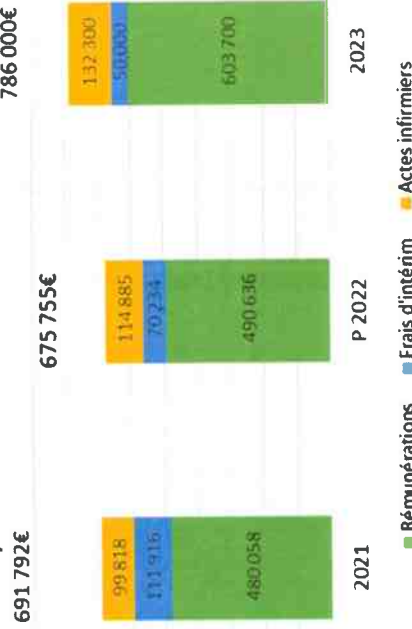
Le 2^{ème} poste de dépenses concerne les fournitures du service (vêtements de travail, fournitures médicales, fournitures « covid », fournitures administratives...) avec une prévision de 6 000€.

Les frais de télécommunication concernent les abonnements smartphones utilisés pour la télégestion pour 3 200€.

On note également la part des dépenses de blanchissage qui a augmenté depuis 2020 en lien avec la crise sanitaire.

Groupe II - Les dépenses afférentes au personnel : 786 000€ (+0,5%/BP 2022)

Charges de personnels



Les charges de personnels représentent 91 % de la totalité des dépenses du service. La réalisation 2022 sera bien inférieure à la prévision initiale du fait des difficultés de remplacements des aides soignant(e)s. En 2022, 3 départs d'aide soignantes pour retraite, mobilité, fin de détachement.

Evaluation de la masse salariale sur la base de 13 postes d'aides soignantes (29h/semaine)

Impacts réglementaires et statutaires : dans le cadre du dispositif Ségur, les aides soignant(e)s sont les 1^{er} à bénéficier du Complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points avec un effet rétroactif à octobre 2021

Prévision d'une enveloppe de remplacement (5 000€)

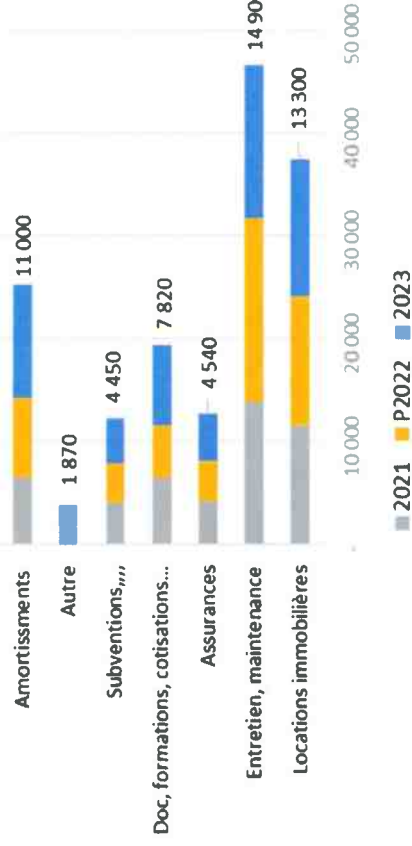
L'enveloppe intérim a été moins mobilisée en 2022 par rapport à 2021, malgré notre besoin. En effet, la pénurie impacte aussi ce type de recrutements et ne permet pas toujours de répondre au besoin. Ce mode de recrutement a un coût élevé puisqu'un coefficient multiplicateur de 2,04.

L'enveloppe des soins infirmiers est envisagée à hauteur de 132 300€

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe III - Les dépenses afférentes à la structure : 57 880€ (+5,47%)

Charges de structure



Les charges afférentes à la structure représentent 7% du budget de fonctionnement soit 57 880€ et regroupent toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement du SSIAD (locations immobilières, entretien, assurances, formations....) ainsi que les amortissements.

L'entretien et la maintenance englobent : l'entretien des véhicules et la maintenance informatique (logiciel métier).

Les subventions concernent les participations aux CASC (320€/agent)

Depuis la crise sanitaires, les formations ont été moins importantes, il est prévu de relancer le plan de formation cette année.

Les charges d'amortissements augmentent en lien avec la politique de renouvellement des véhicules du SSIAD.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes proviennent principalement du forfait global de soins versé par l'ARS et l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile.

Groupe I : Produits de la tarification : 848 000€

Au 1^{er} janvier 2023, la base reconductible de la dotation globale de soins est évaluée à en tenant compte des éléments suivants :

- prévision d' évolution du taux directeur estimée à 0,4% appliqué à la base reconductible (844 800€)
- prise en compte des évolutions statutaires impactant la rémunération (CTI, revalorisation des grilles salariales, dégel du point d'indice,,)

Cette prévision ne prend pas en compte d'éventuels crédits non reconductibles(CNR) dont le SSIAD pourrait bénéficier comme en 2022

Il faut être vigilant sur la prévision de ces crédits, car jusque là l'ARS n'a pas adapté les recettes à notre baisse d'activité. Il est possible que des rattrapages se fassent sur l'année 2023.

Groupe II : Autres produits :

Les prestations pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile sont évaluées à 9 000€ pour l'année.

LE TABLEAU DE FINANCEMENT

	RESSOURCES		
	CA 2021	P2022	2023
Capacité d'autofinancement	13 112,69	218 957,08	4500
Titre I-Augmentation des capitaux propres			
Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	156,97	29,53	1 000,00
Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables			
Titre II-Augmentation des dettes financières			
Titre III- Autres ressources			
TOTAL DES RESSOURCES	13 269,66	218 986,61	5 500,00
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT			500,00
TOTAL EQUILIBRE DU TFP	13 269,66	218 986,61	6 000,00
	EMPLOIS		
Insuffisance d'autofinancement	CA 2021	P2022	2 023,00
Titre I - Remboursement des dettes financières			
Titre II- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20- Immobilisations incorporelles			2 000,00
21- Immobilisations corporelles	12 636,68	18 288,59	4 000,00
TOTAL EMPLOIS	12 636,68	18 288,59	6 000,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	632,98	200 698,02	0
TOTAL EQUILIBRE DU TFP	13 269,66	218 986,61	6 000,00

Le TFP retrace les opérations d'investissements, les ressources en capital et intègre la capacité d'autofinancement ou l'insuffisance d'autofinancement

Les prévisions de prélèvement sur le fond de roulement sont minimales (500€)

- Les investissements envisagés : une enveloppe de 6 000€ a été budgétisée pour le renouvellement de mobiliers et équipements
- La CAF : 4500€ (résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
09/12/2022	N° 2023-02-1	Contrat de cession de droits de représentation au Multi-Accueil du MURIER entre « VIRGULE PROD. » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 379,80€
0 09/12/2022	N° 2023-02-2	Contrat de prestation au Multi-Accueil ANGELIQUE entre VINCIANNE EGONNEAU et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 535€
09/12/2022	N° 2023-02-3	Convention d'occupation temporaire d'un logement pour la période du 1 ^{er} décembre 2022 au 28 février 2023 pour une famille.	
21/12/2022	N° 2023-02-4	Convention de formation professionnelle de M. William BERTAULT, Aide-Soignant au service de Soins Infirmiers à Domicile entre le Centre Hospitalier et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 140€
21/12/2022	N° 2023-02-5	Avenant à la convention relative à l'animation d'une supervision (2021-2022) pour la psychologue du service Petite Enfance (Mme Camille BACLE qui remplace Mme Laurence GAYOU) entre Mme Michèle BROMET-CAMOU et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 800€
21/12/2022	N° 2023-02-6	Convention de formation professionnelle pour les auxiliaires de soins (SIAD) entre Mme Anne CHAUVAUX , psychologue, et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 960€
21/12/2022	N° 2023-02-7	Convention de formation professionnelle pour les agents du Service d'Aide à Domicile (SAAD) entre Mme Anne CHAUVAUX , psychologue, et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 480€ (1groupe) 960€ (2 groupes) 1 440€ (3 groupes)
2/01/2023	N° 2023-02-8	Avenant n° 4 à la convention de livraison de repas en date du 4 janvier 2021, au Multi-Accueil du Murier, entre la société ANSAMBLE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023
3/01/2023	N° 2023-02-9	Convention pour une prestation musicale entre Mme Julie FIGUEIRA – Atelier ZIK au Multi-Accueil de l'Orangerie et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 120,60€
3/01/2023	N° 2023-02-10	Convention de prestation de supervision entre Madame Myriam LEVER au lieu d'accueil enfants-parents et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 640€ .../...

3/01/2023	N° 2023-02-11	Convention pour une prestation de yoga/relaxation entre M. PALMO SHANTI représenté par Mme Tiphaine TEXIER au Multi-Accueil MELODIE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 700€
3/01/2023	N° 2023-02-12	Convention relative à l'animation d'une supervision (2023) pour la psychologue du service Petite Enfance entre Mme Michèle BROMET-CAMOU et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 900€
3/01/2023	N° 2023-02-13	Contrat de cession de droits de représentation entre l'association « CIRQUE EN SCENE » au Relais Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 264€
3/01/2023	N° 2023-02-14	Contrat de cession de droits de représentation entre l'association « CIRQUE EN SCENE » à la crèche FARANDOLE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 220€
3/01/2023	N° 2023-02-15	Convention pour une prestation musicale entre MUSIQUEMILIE (Emilie ROY) au SAF FARANDOLE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 100€
3/01/2023	N° 2023-02-16	Convention pour une prestation musicale entre MUSIQUEMILIE (Emilie ROY) au Multi-Accueil de l'Orangerie et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 100€
4/01/2023	N° 2023-02-17	Convention pour une prestation musicale entre MUSIQUEMILIE (Emilie ROY) au Multi-Accueil ANGELIQUE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 1 000€
4/01/2023	N° 2023-02-18	Convention pour une prestation musicale entre Mme Julie FIGUEIRA-Atelier ZIK à la Halte-Garderie « A PETITS PAS » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 250€
4/01/2023	N° 2023-02-19	Convention de formation professionnelle N° 5877 pour le service MEDIATION SOCIALE entre FORSYFA et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 3 011,02€
9/01/2023	N° 2023-02-20	Contrats de prestation pour Editiques de gestion, Bulletins de paie 2023 et fournitures enveloppes entre DOCONE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : Editique : 9 174,74€ Bulletins de paie : 901,91€ Enveloppes : 1 100,76€
9/01/2023	N° 2023-02-21	Contrat de cession de droits de représentation entre l'association « LES PETITS CHANTEURS DE SAINTE THERESE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 350€